



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*D. Région de l'Occitanie
C-DRAC*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Communauté de Communes du Pays de
Lunel
152 Chemin des Merles
34 400 LUNEL

À l'attention de Monsieur le Président

Montpellier, le 09 Mars 2022

Affaire suivie par Faten Chouikha

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Hérault
Tél. : 04.67.02.32.36

Objet : Communauté de Communes du Pays de Lunel – Projet arrêté du SCOT en date du 09 Février 2022

A22 000221

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande d'avis concernant le projet arrêté du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en date du 09 Février 2022.

Je vous informe que je n'émet aucune observation particulière.

Je reste à votre disposition et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

L'architecte des bâtiments de France

Faten Chouikha